



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/43/L.29
2 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 95 de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000

Angola, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, et Yémen démocratique : projet de résolution

Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'interdépendance des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Exprimant la nécessité d'assurer une égale possibilité de participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la paix, le désarmement et la sécurité aux échelons national, régional et international, y compris dans le cadre du système des Nations Unies,

Réaffirmant aussi sa résolution 37/63 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a proclamé la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

Rappelant que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en adoptant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la

promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ^{1/}, a souligné qu'il fallait mettre en pratique les grands principes et directives énoncés dans la Déclaration en ce qui concerne l'action des femmes en vue du renforcement de la paix,

Convaincue qu'il faudra redoubler d'efforts pour éliminer les formes de discrimination à l'égard des femmes qui subsistent dans tous les domaines de l'activité humaine,

Consciente de la nécessité d'appliquer les dispositions de la Déclaration,

1. S'engage résolument à encourager la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale, culturelle, civique et politique de la société et aux efforts visant à promouvoir la paix et la coopération internationales;

2. Exhorte tous les gouvernements à assurer une large publicité à la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et à prendre les mesures pratiques nécessaires sur le plan des institutions, de l'enseignement et de l'organisation, pour faciliter la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au processus de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la paix, les négociations relatives au désarmement et le règlement des conflits;

3. Invite tous les gouvernements, conformément à la résolution 1988/28 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1988, à faire connaître au Secrétaire général les activités entreprises à tous les niveaux pour appliquer la Déclaration;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour faire connaître la Déclaration;

5. Invite le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, l'Université des Nations Unies et d'autres organismes à l'intérieur du système des Nations Unies à entreprendre des activités propres à augmenter la participation des femmes au processus visant à renforcer la paix et la coopération internationales;

6. Décide d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration à sa quarante-quatrième session, au titre de l'un des alinéas de la question intitulée "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000".

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.